

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

## **COMMUNIQUE DE PRESSE N°06 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 24 MAI 2023**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 24 mai 2023 à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a passé en revue la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu le mercredi 17 mai 2023, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les dossiers analysés sont les suivants :

- 1. Projet de loi organique portant modification de la loi organique n°1/21 du 3 août 2019 régissant la Cour suprême, présenté par la Ministre de la Justice.**

La Cour suprême est actuellement régie par la loi organique n°1/21 du 3 août 2019.

Depuis son entrée en vigueur, les juges de la Cour suprême et les magistrats du Parquet Général de la République ont rencontré quelques dysfonctionnements liés à son application.

De plus, les magistrats de l'administration centrale du Ministère de la Justice y ont porté le même regard lors de l'examen des demandes de révision ou d'annulation des arrêts et jugements.

En somme, il est devenu urgent d'introduire des modifications à la loi en vigueur pour :

- ❖ Donner suite aux décisions judiciaires entachées de mal jugé manifeste retenues par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;

- ❖ Rendre la Cour Suprême plus opérationnelle et efficace dans sa mission de représentant du Pouvoir Judiciaire et de contrôle juridictionnel ;
- ❖ Définir le mal jugé manifeste et mettre en place les dispositions régissant sa procédure ;
- ❖ Confier la procédure d'annulation à la Cour suprême siégeant toutes chambres réunies.

A l'issue de l'analyse, le projet de loi a été **adopté** avec les recommandations suivantes :

- Introduire la disposition qui rappelle que la justice est rendue par les Cours et Tribunaux sur tout le territoire de la République au nom du peuple burundais ;
- Introduire une disposition qui indique que le Président de la Cour Suprême rend compte au Conseil Supérieur de la Magistrature, tandis que chaque Président de juridiction est redevable devant le président de la juridiction hiérarchiquement supérieure ;
- Préciser que le Président d'un Tribunal ou d'une Cour doit veiller à la bonne application de la loi ;
- Pour une bonne exécution des jugements, les autorités judiciaires doivent collaborer avec l'Administration et la Police ;
- Il faut un suivi disciplinaire des Magistrats par les Présidents de Cours et Tribunaux ;
- Sensibiliser les Magistrats pour leur faire comprendre que l'indépendance de la magistrature ne signifie pas que le responsable d'une juridiction ne doit pas examiner et/ou suivre les jugements qui sont rendus par les magistrats de sa juridiction ;
- A l'article 172 qui indique que « La Cour statue par un arrêt non susceptible de recours », préciser que c'est « en cas de mal jugé manifeste » ;
- Revoir le décret qui fixe les avantages accordés au Président de la Cour Suprême et au Procureur Général de la République pour préciser ceux accordés au Vice-Président de la Cour Suprême et au Premier Substitut Général. Il en est de même pour le décret qui fixe les avantages du Président de la Cour Constitutionnelle mais qui ne dit rien en ce qui concerne les avantages accordés au Vice-Président.

**2. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord entre le Gouvernement de l'Etat du Qatar et le Gouvernement de la République du Burundi concernant la réglementation de l'emploi des travailleurs burundais dans l'Etat du Qatar**, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

La migration internationale est devenue aujourd'hui un phénomène mondial dont l'ampleur et la complexité ne cessent d'augmenter.

Le Gouvernement de la République du Burundi, conscient des avantages de la migration mais aussi soucieux de relever les défis qui se posent, est à l'œuvre pour réguler ce mouvement de main d'œuvre à travers un cadre légal avec les pays de destination.

C'est dans ce cadre qu'un accord bilatéral concernant la réglementation de l'emploi des travailleurs burundais dans l'Etat du Qatar a été élaboré.

La ratification de cet accord vise non seulement l'entrée en vigueur de la réglementation du mouvement de la main d'œuvre burundaise qui désire se rendre au Qatar pour y travailler, mais également le renforcement des bonnes relations d'amitié et de coopération qu'entretiennent les deux Pays.

Elle contribuera à la lutte contre le chômage des jeunes burundais.

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec la recommandation que tous les textes de lois soient présentés avec leur version en Kirundi.

### **3. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord-cadre sur la coopération dans le Bassin du Fleuve Nil**, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

Le Burundi fait partie de plusieurs ensembles régionaux et sous régionaux dont l'Initiative du Bassin du fleuve Nil.

l'Initiative du Bassin du Nil est une organisation sous régionale créée le 22 février 1999 et composée de 11 pays à savoir la République du Burundi, la République Démocratique du Congo, la République Arabe d'Egypte, la République d'Erythrée, la République Fédérale d'Ethiopie, la République du Kenya, la République Ougandaise, la République du Rwanda, la République du Soudan et la République Unie de Tanzanie.

Parmi ces pays, six ont signé l'Accord Cadre sur la Coopération dans le Bassin du Fleuve Nil dont le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Rwanda et l'Ethiopie et ces trois derniers pays l'ont déjà ratifié.

Il convient de souligner qu'en 1929, le Traité sur l'utilisation exclusive des eaux du Nil a été signé entre l'Egypte et le Soudan et reconduit en 1959, les pays en amont se trouvant exclus de l'accord, devenant ainsi de simples spectateurs.

La ratification de cet accord vise à aboutir au partage équitable et raisonnable de ces eaux du Nil car ces autres pays en ont actuellement besoin eux aussi pour leur développement.

A l'issue de l'analyse, le projet a été **adopté**.

4. **Projet de décret portant révision du décret n° 100/011 du 06 février 2018 portant missions, organisation, composition et fonctionnement de l'Etat Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses composantes**, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

Ce projet de décret vient mettre en application de la loi organique n° 1/21 du 27 juin 2022 portant missions, organisation, composition, Instruction, Conditions de service et fonctionnement de la Force de Défense Nationale Burundi et ses composantes.

Cette loi introduit de nouvelles composantes de l'Etat Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi telles que la Force de Réserve et d'Appui au Développement ainsi qu'une Unité des Opérations Spéciales ;

Ce projet de décret vient détailler les missions de ces nouvelles composantes. D'autres ajustements sont proposés au niveau de certains services de l'Etat Major de la Force de Défense Nationale pour leur bon fonctionnement.

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec les recommandations suivantes :

- Au lieu de créer une session formation des sous officiers au niveau du Service G1, confier celle-ci au Service G7 qui est chargé des différentes formations ;
- Enrichir les missions du Service chargé de la formation en l'étendant à d'autres missions de formation spécifiquement orientées vers la production, au regard des missions de la Force de Réserve et d'Appui au Développement;
- Veiller à ce que ces nouvelles composantes ne soient pas traitées de façon différente des autres unités.

5. **Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant fixation des frais de subsistance et de fonctionnement des Experts Militaires Burundais membres des Equipes Conjointes de Renseignement(ECR) des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et de la Force de Défense Nationale du Burundi (FDNB)**, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

Ce projet d'ordonnance fixe les barèmes des frais de subsistance mensuelle pour un expert militaire burundais membres de ces équipes conjointes.

Pour une équipe basée à Uvira ces frais sont exprimés en dollars américains, tandis que pour celle basée à Bujumbura, ils sont exprimés en Francs Burundais.

Après analyse et débat sur ce projet d'ordonnance, il a été **adopté** avec les recommandations suivantes :

- Reformuler le titre en remplaçant le mot «fonctionnement » par « renseignement » ;
- Eviter de préciser l'effectif d'officiers ainsi que la Ville d'affectation en se limitant au nom du pays uniquement, puisque l'effectif et le lieu peuvent changer selon les besoins du moment;
- Supprimer la rétroactivité de cette ordonnance.

**6. Feuille de route pour l'implantation du budget programme au Burundi (période 2022-2026), présentée par le Ministre des Finances et de la Planification Economique.**

Avec le démarrage des budgets programmes dès l'exercice 2022-2023, le Ministère en charge des Finances a mené de nombreuses consultations avec beaucoup d'experts burundais et des partenaires au développement pour leurs avis et appuis techniques à l'implantation du budget programme.

A l'issue de la mission d'assistance technique conduite en janvier 2022, une feuille de route a été proposée, tablant sur le basculement effectif en mode budget- programme à partir de l'exercice 2025-2026.

Ayant jugé cet horizon trop lointain, le Ministère en charge des Finances a pris l'option d'initier quelques actions préliminaires, avant de développer une feuille de route tenant compte des orientations des différents experts consultés, en vue d'asseoir une bonne articulation des politiques publiques aux programmes budgétaires.

Parmi ces actions, figurent notamment :

- L'état des lieux et perspectives sur la gestion des finances publiques ;
- L'évaluation à mi-parcours du Plan National de Développement;
- La mise en place et l'utilisation d'un outil de budgétisation axée sur les résultats;
- La confection d'une architecture des programmes budgétaires en perspective du budget-programme.

L'analyse du processus de mise en œuvre du budget- programme a débouché sur la nécessité de développer une feuille de route en trois (3) composantes complémentaires, à savoir :

- ❖ Composante 1 : Implantation des prémices techniques propices au développement du budget-programme;
- ❖ Composante 2 : Développement du budget-programme et basculement progressif de son contenu dans les outils appropriés de la chaîne préparation-exécution budgétaire;
- ❖ Composante 3 : Développement des outils de suivi-évaluation et basculement progressif de son contenu dans les outils appropriés de la chaîne de gestion des résultats et de la mesure de la performance.

Pour la feuille de route de chaque composante, il est précisé les axes, les actions, la période d'exécution, l'état de mise en œuvre ainsi que la personne responsable.

A l'issue de l'analyse de ce dossier, les observations **formulées** sont notamment :

- Dans la préparation de la table-ronde et forum d'investissement, faire en sorte que tous les secteurs (secteur privé et secteur public) se sentent impliqués dans la mobilisation des fonds et que cette mobilisation soit une action continue ;
- Inventorier les textes de mise en application de la loi budgétaire pour qu'ils soient signés avant le 30 juin de l'année .
- Identifier, dans les ministères, les textes nécessitant une mise à jour et les communiquer au Ministère en charge des Finances ;
- Les indicateurs doivent être conçus en tenant compte de la Vision Burundi 2040, et une évaluation annuelle du pas franchi doit être faite.

#### **7. Liste des programmes budgétaires**, présentée par le Ministre des Finances et de la Planification Economique.

En application des dispositions de la loi organique relative aux finances publiques du 20 juin 2022, la structure des programmes- budgétaires a été développée avec l'appui et l'assistance technique des partenaires, et l'implication des Secrétaires Permanents de différents ministères.

Comme le prescrit cette loi organique, les programmes budgétaires ne peuvent être créés que par une loi des finances. A cet effet, la structure des programmes ainsi développée doit être soumise à l'adoption du Conseil des Ministres, pour permettre sa stabilisation, afin qu'elle soit utilisée par les différents ministères pour entreprendre progressivement le processus de la bascule vers le budget - programme.

Pour les quinze (15) ministères, il est formulé au total soixante-deux (62) programmes budgétaires déclinés en deux cent cinquante (250) actions.

A l'issue de l'analyse, le dossier a été **adopté** avec les recommandations suivantes :

- Améliorer la reformulation de certaines actions et les communiquer au Ministère en charge des Finances ;
- Recruter un Cabinet ayant des compétences en budget-programme pour former des techniciens appelés à former les techniciens des différentes institutions en la matière ;
- Chaque Ministère doit prévoir avant fin juin 2023 deux techniciens pour la formation et qui, en retour, vont former les autres ;
- Organiser en juin ou juillet 2023, une retraite de formation en budget programme pour les membres du Gouvernement ;
- Montrer l'état actuel de la mise en œuvre du budget-programme de façon objective.

**8. Note sur la gestion des performances**, présentée par le Ministre des Finances et de la Planification Economique.

La loi portant Statut Général des Fonctionnaires, dans ses innovations, a introduit l'évaluation des performances. L'évaluation des performances, suivant la note obtenue donne droit d'une part, à une part performance et d'autre part, à un avancement d'échelon .

Pour une bonne gestion des performances, la note propose :

- D'aligner la politique de gestion des performances à la réforme de budget- programme;
- D'aligner la période d'évaluation à l'exercice budgétaire pour tous les fonctionnaires de l'Etat et pour toutes les institutions à statuts spéciaux fonctionnant sur le budget de l'Etat ou sur les fonds propres à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- De faire signer les contrats de performance individuels et institutionnels cohérents avec le budget- programme 2023/2024 avant le début de l'exercice budgétaire 2023/2024 ;
- Que le Ministère en charge de la Fonction publique mette en place tous les outils techniques de gestion des performances cohérents avec la réforme de budget- programme.

A l'issue de l'analyse de la note, le Conseil des Ministres a **recommandé** ce qui suit :

- Commuer la note en un texte réglementaire d'application du Statut Général des Fonctionnaire et l'amener le plus rapidement possible en Conseil des Ministres;
- Terminer toutes les phases permettant la mise en œuvre effective de la Politique salariale ;
- Signer les contrats de performance avant fin juin 2023 ;
- Vérifier au niveau de chaque ministère si les logiciels qui y sont logés ne peuvent pas contribuer à ce travail.

**9. Note relative au projet pilote de la société MUSUMBA STEEL pour la production du fer éponge sur le site Bikobe du périmètre Nyange-Songa en Province Makamba**, présentée par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

MUSUMBA Steel est une entreprise burundaise opérant dans le domaine de la transformation de l'acier pour produire des matériaux de construction, notamment les tôles, les clous, les fers à béton, les tubes ainsi que des profilés de toute sorte.

Elle s'alimente en rouleaux d'acier sur le marché extérieur, ce qui engendre une importante somme de devises sortant du pays.

Pour faire face à cette situation, MUSUMBA Steel a entrepris des efforts pour produire de l'acier au Burundi avec des matériaux disponibles localement. C'est ainsi qu'une autorisation de prospection du fer et des minerais associés sur le périmètre Nyange-Songa lui a été octroyée .

En date du 27 mars 2023, la société MUSUMBA Steel a présenté un dossier de demande d'une autorisation pour l'exploitation d'une carrière industrielle à titre pilote pour la production du fer éponge. Le projet pilote de MUSUMBA Steel a pour objectif de substituer le fer importé par du fer extrait et traité localement. L'exploitation se fera sur le site Bikobe d'une superficie d'environ 12 hectares, du périmètre Nyange-Songa.

Le projet vise la construction d'une unité pilote de production de fer éponge avec une capacité de 50 tonnes par jour.

Après analyse de cette note, le Conseil des Ministres a **approuvé** cette demande et a formulé les recommandations suivantes:

- Le Ministère en charge des Mines est appelé à mettre en place un comité chargé du suivi de l'extraction de ce fer par MUSUMBA Steel ;
- Les procédures requises par les lois et règlements en matière des mines doivent être respectées;
- Etudier les modalités de collaboration avec les sociétés qui viennent opérer dans le secteur minier afin qu'elles forment des techniciens burundais;
- Encourager l'investissement dans le secteur énergétique car la disponibilité de l'énergie est importante pour l'extraction minière ;
- D'autres projets méritent d'être encouragés à savoir le Projet de production du marbre, la société Soteb qui envisage produire 100 kg d'or par mois, et le projet de production industrielle de tourbe.

## 10. Divers

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi a informé le Conseil sur le processus de contrôle de la paie au sein du ministère dont il a la charge.

Il a parlé :

- d'une liste de 432 fonctionnaires dont au moins deux personnes partagent le même compte de paiement ;
- d'une liste de 66 fonctionnaires payés sur deux comptes différents ;

- d'une liste de fonctionnaires qui, de par leur date de naissance (1900-1930, etc.), devraient avoir quitté la fonction publique depuis longtemps.

Sur analyse des documents reçus et après confrontation avec les informations recueillies dans les dossiers physiques des fonctionnaires, la commission qui a été mise en place à cet effet a trouvé que le partage des comptes était fait selon les groupes suivants :

- Les fonctionnaires mariés dont les salaires transitent sur le compte commun du couple.
- Les fonctionnaires mariés dont les salaires transitent sur le compte de l'un des conjoints.;
- Les Sœurs et les Frères des congrégations dont le salaire transitent sur le compte de la congrégation.
- Les fonctionnaires payés à travers les microfinances. Beaucoup de comptes sont des comptes communs de ces microfinances auprès des banques commerciales sur lesquels transitent les salaires avant d'arriver sur leurs comptes réels.

Il a indiqué ce qui est en train d'être fait pour qu'il n'y ait plus confusion, mais que le travail de vérification des cas de fraude dans le ministère continue, car celle-ci est une réalité. Pour la phase de vérification de la liste des fonctionnaires avec des âges douteux, le travail est en train d'être fait.

Il a été recommandé de sanctionner les fonctionnaires fautifs et le cas échéant, porter à la connaissance des autorités habilités leurs noms pour une suite appropriée.

Il a été également demandé aux ministères qui ne l'ont pas encore fait de transmettre les listes des fonctionnaires qui sont déjà en âge de retraite.

Fait à Bujumbura, le 25 mai 2023

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE